

Objet : Contrat de reliure des registres de la commune

Le Maire de la ville d'Évry-Courcouronnes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-23, R2121-9, R2121-7, R2121-7-1 et R2122-8,

VU la circulaire NOR INTB 9900241C du 3 décembre 1999 sur la tenue des registres des délibérations des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale,

VU le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code des Collectivités territoriales,

VU la circulaire NOR IOCB1032174C du 14 décembre 2010 relative à la tenue des registres de la commune et de certains de leurs groupements,

VU la délibération n°CM20190108_08 du conseil municipal en date du 08 janvier 2019 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de relier les registres de la commune.

DECIDE

Article 1 : Un contrat est conclu entre la Ville d'Évry-Courcouronnes située Place des Droits de l'Homme et du Citoyen, 91000 Évry-Courcouronnes, représenté par Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire d'Évry-Courcouronnes, et la société Reliure J.Noblecourt, sise 21 rue Esther Cordier, 92320 Chatillon représentée par Monsieur Noblecourt.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de la date de sa signature et se termine au 31 décembre 2019.

Article 3 : Le coût forfaitaire d'un montant de 56.58 € HT par registre est réparti comme suit :

- 46.58 € HT par registre « Format In 4°raisin pleine toile »
- 10.00 € HT pour 2 titres par registre

Article 4 : Les crédits correspondants sont prévus au budget de la ville.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Article 6 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Essonne,

- Notifié à la société Reliure J.Noblecourt.
- Publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Hôtel de Ville
d'Évry-Courcouronnes

Place des Droits de l'Homme
et du Citoyen
91000 Évry-Courcouronnes
Tél.: 01 69 36 66 66
www.evrycourcouronnes.fr



Fait à Évry-Courcouronnes, le

Stéphane BEAUDET

Maire d'Évry-Courcouronnes

07 Janvier 2019

10 339
01 508